

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL



N°10963*23
MODELE OBLIGATOIRE
(art. 267 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du / / au / /

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service		
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)	0005	<input type="checkbox"/>
---	------	--------------------------

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite	0010	<input type="checkbox"/>
---	------	--------------------------

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : Signature :	Somme :	Date :
Téléphone :	N° PEC	Pénalités
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>	N° d'opération	Taux 5 % 9005
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>	Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : <input type="text"/>	Taux % 9006
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Taux % 9007
		Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES						
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	04 Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05 Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	5A Ventes à distance taxables dans un autre État membres au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).	0045	06 Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07 Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	7B Régularisations (important : cf. notice)	0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER						
TVA BRUTE				Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine						
08	Taux normal 20 %	0207			
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9B	Taux réduit 10 %	0151			
Opérations réalisées dans les DOM						
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
13	Anciens taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0602	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.				16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		
				7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046	
				17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
				18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE						
19	Biens constituant des immobilisations	0703			
20	Autres biens et services	0702			
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]	0059			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001			
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603			
				23 Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent		<input type="text"/> %	24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	
CRÉDIT						
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).		
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003			
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.				32 Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).